

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2017

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistent : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CIBEINS (EPLEFPA DE CIBEINS) ET LA REGION AURA, ET REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE CIBEINS

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle le contexte du parc de Cibeins.

Ce parc de quasi 29 hectares était propriété de la ville de Lyon, et faisait partie d'un ensemble constitué d'une exploitation agricole créée il y a cent ans par Edouard Herriot, maire de Lyon, pour approvisionner des établissements publics de la ville. Un lycée agricole a par la suite vu le jour sur le site. Il accueille aujourd'hui plus de 400 élèves, de la seconde au BTS.

La ville de Lyon, étant donné la compétence de gestion des lycées aux régions, a cédé à titre gratuit à la région Rhône-Alpes l'ensemble du domaine en 2005, conditionnant ce transfert au respect de sa vocation d'intérêt général.

La région a, par la suite, souhaité se défaire du parc de Cibeins en tant que tel, afin de ne plus être responsable juridiquement et pénalement d'incident ou d'accident dans son enceinte, le parc ayant effectivement vocation d'espace public, fréquentable par tout citoyen.

Elle a ainsi, à son tour, cédé à titre gratuit les 28,46 hectares de parc à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, à la condition expresse que cette dernière s'engage à respecter la destination d'intérêt général de l'ensemble des parcelles constituant le site, le 10 avril 2012.

Les usages du site par le grand public, les servitudes de passage sur les propriétés de la région (Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole - EPLEFPA - de Cibeins) et de la CCDSV (parc), la jouissance historique des espaces du parc du lycée agricole pour ses besoins pédagogiques, ont conduit à la nécessité de rappeler et poser dans le cadre d'une convention de partenariat le contexte et les usages dus et attendus de chaque partie.

Cette convention de partenariat a pour but :

- De définir le cadre et les conditions d'utilisation des terrains et des bâtiments de la CCDSV par l'EPLEFPA ;
- De définir le cadre et les conditions d'utilisation des terrains et des bâtiments de l'EPLEFPA par les activités de loisirs, touristiques, environnementales qui se déroulent dans le parc.

Elle comporte différents chapitres sur :

- ✓ Les responsabilités de chacun,
- ✓ Les servitudes de chacun,
- ✓ Les règles d'utilisation du parc et de l'enceinte du lycée par des tiers (établissement de conventions d'utilisation temporaire),
- ✓ Les règles d'utilisation du parc pendant le temps scolaire,
- ✓ L'entretien du parc,
- ✓ Les conditions financières,
- ✓ L'établissement d'un règlement intérieur,
- ✓ La durée de la convention,
- ✓ Les litiges.

Elle sera signée à la fois par :

- L'EPLEFPA, utilisateur et gestionnaire du lycée et de l'exploitation agricole ;
- La région Auvergne – Rhône Alpes, propriétaire du foncier et des bâtiments du lycée, garante de la sécurité du site ;
- La CCDSV, propriétaire et gestionnaire du parc.

Il est accompagné par un projet de règlement intérieur qui a vocation à organiser et réglementer la fréquentation du site. Ce règlement sera affiché aux entrées principales du lieu, ainsi qu'un plan du site.

Les camions des services techniques des communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans peuvent accéder dans le parc pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention entre la communauté de communes, l'EPLEFPA de Cibeins et la Région AURA ;
- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer cette convention et l'arrêté portant règlement intérieur du parc.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C138-EN
Affichage le : **26 DEC. 2017**

A Trévoux, le 18 décembre 2017

Le Président,
Bernard GRISON

